



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive et Règlementaire

N° 24
07 Avril 2022

Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 23 du 31 mars sans réserve.

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 140

Match n° 23656455 Couëron Chabossière 1 / Nantes Mellinet 1 Seniors D1 masculin groupe C du 13.03.2022

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission des Arbitres – section des lois du jeu – qui s'est tenue le 31 mars 2022.

La Commission prend acte de la décision d'entériner le résultat acquis sur le terrain.

Dossier n° 157

Match n° 23656996 Loireauxence Varades 2 / St-Herblain Uf 2 Seniors D1 masculin groupe D du 02.04.2022

La Commission décide :

- De confirmer le résultat acquis sur le terrain
- Que le droit de confirmation s'élevant à 50 € est mis à la charge du club de Loireauxence Varades
- Que le droit de constitution de dossier s'élevant à 50 € est mis à la charge du club de Loireauxence Varades

Dossier n° 158

Match n° 23808881 Gf Geneston Vignoble 1 / Gf du Pays Noir 2 Seniors D2 féminines groupe A du 03.04.2022

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 3 buts à 0 à l'équipe 2 du Gf Du Pays Noir
- Que le droit de confirmation s'élevant à 50 € est mis à la charge du club du Gf Du Pays Noir
- Que le droit de constitution de dossier s'élevant à 50 € est mis à la charge du club du Gf Pays Noir

Réserve non confirmée dans les 48 heures ouvrables

En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

La Commission note que le club n'a pas confirmé sa réserve, et classe le dossier ci-dessous sans suite :

Dimanche 03.04.2022

Seniors masculins D1C : St-Herblain Oc 1 / Basse Goulaine Ac 2

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement.

En application de l'annexe 5 – dispositions financières de la Ligue de Football des Pays de la Loire, les équipes suivantes sont amendées.

Forfaits généraux :

. Seniors D4 masculin groupe G :

St-Philbert Gd Lieu 4 suite à ses 3 forfaits : 30.01.2022 – 20.03.2022 – 03.04.2022

. Seniors D5 masculin groupe H :

Basse Goulaine Ac 4 suite à ses 3 forfaits : 21.11.2021 – 30.01.2022 – 03.04.2022

. Seniors D5 masculin groupe J :

La Bernerie Oca 2 suite à ses 3 forfaits : 03.10.2021 - 21.11.2021 – 03.04.2022